



# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 350,00 F	Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) ..... 40,00 F
Etranger ..... 430,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 43,00 F
Etranger par avion ..... 530,00 F	Commerces (cessions, etc ...) ..... 45,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... 165,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) ..... 47,00 F
Changement d'adresse ..... 9,00 F	
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### SOMMAIRE

#### LOIS

Loi n° 1.203 du 13 juillet 1998 modifiant et complétant l'article 265 du Code pénal et l'article 8 du Code de procédure pénale (p. 1110).

Loi n° 1.204 du 13 juillet 1998 modifiant la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants (p. 1111).

Loi n° 1.205 du 13 juillet 1998 prononçant, au quartier des Bas-Moulins et du Larvotto, la désaffectation de diverses portions du domaine public de l'Etat (p. 1111).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 98-280 du 7 juillet 1998 portant nomination des membres de la Commission de la Fonction Publique (p. 1111).

Arrêté Ministériel n° 98-283 du 10 juillet 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO FOODS" (p. 1112).

Arrêté Ministériel n° 98-284 du 10 juillet 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EURO-COURTAGE" (p. 1113).

Arrêté Ministériel n° 98-285 du 10 juillet 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SARAH BERNKÖPF GLOBAL COMMUNICATIONS" (p. 1113).

Arrêté Ministériel n° 98-286 du 10 juillet 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AGENCE EUROPÉENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE" en abrégé "AGED" (p. 1114).

Arrêté Ministériel n° 98-287 du 10 juillet 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Top Net" (p. 1114).

Arrêté Ministériel n° 98-294 du 13 juillet 1998 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des marchés de la Commune (p. 1115).

Arrêté Ministériel n° 98-295 du 13 juillet 1998 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des marchés des établissements publics (p. 1115).

Arrêté Ministériel n° 98-296 du 13 juillet 1998 plaçant un fonctionnaire, sur sa demande, en position de détachement (p. 1115).

Arrêté Ministériel n° 98-297 du 13 juillet 1998 autorisant la compagnie d'assurance dénommée "LEGAL ET GENERAL RISQUES DIVERS (FRANCE)" à étendre ses opérations en Principauté (p. 1116).

Arrêté Ministériel n° 98-298 du 13 juillet 1998 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LEGAL ET GENERAL RISQUES DIVERS (FRANCE)" (p. 1116).



Arrêté Ministériel n° 98-303 du 13 juillet 1998 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1117).

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 98-130 d'un maître-nageur-sauveteur au Stade Louis II (p. 1117).

Avis de recrutement n° 98-131 d'un jardiner titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1117).

Avis de recrutement n° 98-132 d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1117).

Avis de recrutement n° 98-133 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1117).

Avis de recrutement n° 98-134 de cinq gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1118).

Avis de recrutement n° 98-135 de cinq agents responsables au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1118).

Avis de recrutement n° 98-136 d'un manutentionnaire au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo (p. 1118).

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1119).

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Présence des médecins à Monaco pour les mois de juillet, août et septembre (p. 1119).

Office d'Assistance Sociale.

Avis de recrutement d'une attachée administrative (p. 1121).

Avis de recrutement d'un rédacteur (p. 1121).

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

Avis de recrutement d'un(e) attaché(e) temporaire au Greffe Général (p. 1121).

**MAIRIE**

Avis de vacance n° 98-132 d'un emploi temporaire de dactylo comptable au Secrétariat Général (Direction du Personnel) (p. 1122).

Avis de vacance n° 98-154 de trois postes de surveillant(e)s à l'Académie de Musique Prince Rainier III (p. 1122).

**INFORMATIONS (p. 1122)**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1124 à p. 1133)

**LOIS**

Loi n° 1.203 du 13 juillet 1998 modifiant et complétant l'article 265 du Code pénal et l'article 8 du Code de procédure pénale.

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 juin 1998.

**ARTICLE PREMIER**

Il est ajouté à l'article 265 du Code pénal, un chiffre 5° ainsi rédigé :

"Article 265,5° - Quiconque aura organisé ou facilité l'exploitation sexuelle des mineurs de dix-huit ans sur le territoire ou hors du territoire de la Principauté"

**ART. 2.**

Il est ajouté à l'article 8 du Code de procédure pénale, un chiffre 3° ainsi rédigé :

"Article 8,3° - Quiconque aura, hors du territoire de la Principauté, commis sur des mineurs des faits qualifiés crimes ou délits d'attentat à la pudeur ou d'attentat aux mœurs prévus par les articles 261, 262, 263 et 265, 1°, 2° et 5° du Code pénal, lorsque l'auteur sera trouvé dans la Principauté".

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.

*Loi n° 1.204 du 13 juillet 1998 modifiant la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 juin 1998.*

ARTICLE UNIQUE

Il est inséré dans la loi n° 644 du 17 janvier 1958, sur la retraite des travailleurs indépendants, un article numéroté 11-1 et rédigé comme suit :

“Article 11-1. - Le montant de la cotisation résultant de l'application des articles 10 et 11 est affecté d'un taux de majoration fixé, pour chaque exercice, par ordonnance souveraine prise après avis du Comité de Contrôle et du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants et qui ne pourra en aucun cas excéder 15 %. Toutefois, le montant de ce taux de majoration ne pourra être inférieur à 10 % pendant cinq ans.

“La part de cotisation correspondant à cette majoration n'est pas génératrice de droits à pension et ne peut être prise en compte dans le calcul du montant de celle-ci”.

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.-C. MARQUET.*

*Loi n° 1.205 du 13 juillet 1998 prononçant, au quartier des Bas-Moulins et du Larvotto, la désaffectation de diverses portions du domaine public de l'Etat.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 juin 1998.*

ARTICLE UNIQUE

Est prononcée, au quartier des Bas-Moulins et du Larvotto, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation des portions ci-après du domaine public de l'Etat :

– une parcelle de terrain, en nature de passage public, d'une superficie approximative de 290 m<sup>2</sup> (deux cent quatre vingt-dix mètres carrés), correspondant au chemin public dénommé “descente du Ténao” et figurant sous trame orange au plan n° 97-08-07 - Août 1997, ci-annexé ;

– une parcelle de terrain jouxtant le boulevard du Larvotto, en nature de talus, d'une superficie approximative de 800 m<sup>2</sup> (huit cents mètres carrés), correspondant à un délaissé de la S.N.C.F. et figurant sous trame verte au plan n° 97-08-07 - Août 1997, susvisé.

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.-C. MARQUET.*

## **ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 98-280 du 7 juillet 1998 portant nomination des membres de la Commission de la Fonction Publique.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.744 du 6 janvier 1976 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1998 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Sont nommés pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1998, pour siéger au sein de la Commission de la Fonction Publique en qualité de représentants de l'Administration :

**1 - Désignés par le Ministre d'Etat :**

- MM.** Roger PASSERON, Inspecteur Général de l'Administration,  
Daniel REALINI, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,  
Bernard GASTAUD, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives,

membres titulaires.

- MM.** Edgard ENRICI, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat,  
**M<sup>mes</sup>** Geneviève JENOT, Adjointe au Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,  
Isabelle ROUANET, Administrateur Principal à la Direction du Contentieux et des Etudes Législatives,

membres suppléants.

**2 - Désignés par les Chefs de Départements :**

- M<sup>me</sup>** Isabelle ROSABRUNETTO, Secrétaire en Chef du Département des Finances et de l'Economie,  
**MM.** Claude COTTALORDA, Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,  
Richard MILANESIO, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,  
**M<sup>mes</sup>** Martine COTTALORDA, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor,  
Maud COLLE-GAMERDINGER, Chargé de Mission au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,  
**M<sup>me</sup>** Hélène REPAIRE, Adjointe au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

membres suppléants.

**ART. 2.**

Sont désignés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1998, pour siéger au sein de la Commission de la Fonction Publique en qualité de représentants :

- De l'Association des Fonctionnaires Monégasques :

- MM.** Claude CELLARIO, membre titulaire,  
Patrick LAVAONA, membre suppléant.

- De l'Association du Personnel Monégasque des Etablissements Scolaires :

- M.** Gérard PORASSO, membre titulaire,  
**M<sup>me</sup>** Annie RAIMBERT, membre suppléant.

- De l'Association Syndicale Autonome du Personnel de la Police d'Etat de Monaco

- MM.** Christian GIOVANNINI, membre titulaire,  
Philippe LIAUTARD, membre suppléant.

**ART. 3.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 98-283 du 10 juillet 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO FOODS".**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO FOODS", présentée par M. Peter WHITAKER, administrateur de société, demeurant 17, boulevard de Suisse à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2 millions de francs, divisé en 2.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M<sup>r</sup> H. REY, notaire, le 11 mai 1998 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 1998 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La société anonyme monégasque dénommée "MONACO FOODS" est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 mai 1998.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 98-284 du 10 juillet 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EURO-COURTAGE".**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EURO-COURTAGE", présentée par M. Didier LEDUC, agent d'assurances, demeurant "Le Verseau", Impasse du Verseau à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes) ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2.400.000 francs, divisé en 2.400 actions de 1.000 F chacune, reçus par M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO, notaire, les 19 décembre 1997 et 29 mai 1998 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 1998 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "EURO-COURTAGE" est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 19 décembre 1997 et 29 mai 1998.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 98-285 du 10 juillet 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SARAH BERNKOPF GLOBAL COMMUNICATIONS".**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SARAH BERNKOPF GLOBAL COMMUNICATIONS", présentée par M<sup>me</sup> Sarah MORRISON, épouse BERNKOPF, administrateur de société, demeurant 7, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. RUY, notaire, le 15 avril 1998 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. Sarah BERNKOPF GLOBAL COMMUNICATIONS" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 avril 1998.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-286 du 10 juillet 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE" en abrégé "AGEDI".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE" en abrégé "AGEDI" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 avril 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 10 millions de francs à celle de 15 millions de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 avril 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-287 du 10 juillet 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TOP NETT".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "TOP NETT" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 avril 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 1998 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 1 million de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 avril 1998.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mai 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-294 du 13 juillet 1998 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des marchés de la Commune.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.519 du 4 avril 1995 réglementant les marchés de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-314 du 21 juillet 1995 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des marchés de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 1998 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Sont désignés pour une durée de trois ans en qualité de représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des marchés de la Commune :

- le Contrôleur Général des Dépenses,
- le Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives,
- le Directeur Général du Département de l'Intérieur.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-295 du 13 juillet 1998 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des marchés des établissements publics.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.520 du 4 avril 1995 réglementant les marchés des établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-315 du 21 juillet 1995 portant désignation des représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des marchés des établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 1998 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Sont désignés pour une durée de trois ans en qualité de représentants de l'Autorité de Tutelle au sein de la Commission Consultative des marchés des établissements publics :

- le Contrôleur Général des Dépenses,
- le Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives,
- le Directeur Général du Département de l'Intérieur.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-296 du 13 juillet 1998 plaçant un fonctionnaire, sur sa demande, en position de détachement.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.136 du 24 juillet 1997 portant nomination d'un chef-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-243 du 7 mai 1997 plaçant les fonctionnaires en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M. Jean-Luc MAGNANI, Chef-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est détaché, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1998, auprès du Foyer Sainte-Dévote.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-297 du 13 juillet 1998 autorisant la compagnie d'assurance dénommée "LEGAL ET GENERAL RISQUES DIVERS (FRANCE)" à étendre ses opérations en Principauté.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée "LEGAL ET GENERAL RISQUES DIVERS (FRANCE)", dont le siège social est à Paris 9<sup>ème</sup>, 58, rue de la Victoire ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

La société dénommée "LEGAL ET GENERAL RISQUES DIVERS (FRANCE)" est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- 1 - Accidents.
- 2 - Maladie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-298 du 13 juillet 1998 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LEGAL ET GENERAL RISQUES DIVERS (FRANCE)".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "LEGAL ET GENERAL RISQUES DIVERS (FRANCE)", dont le siège social est à Paris 9<sup>ème</sup>, 58, rue de la Victoire ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-297 du 13 juillet 1998 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M. Edouard BOSHI, domicilié à Paris, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "LEGAL ET GENERAL RISQUES DIVERS (FRANCE)".

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 10.000 F.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 98-303 du 13 juillet 1998 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 12.153 du 28 janvier 1997 portant nomination d'un inspecteur à l'Office des Téléphones ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-243 du 7 mai 1997 plaçant des fonctionnaires en position de détachement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-344 du 11 juillet 1997 admettant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 1998 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Olivier DORATO, Inspecteur à l'Office des Téléphones, placé en position de détachement d'office auprès de la Société MONACO TELECOM, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutements.

**Avis de recrutement n° 98-130 d'un maître-nageur-sauveteur au Stade Louis II.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un maître-nageur-sauveteur au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai écart de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 250/374.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– être titulaire du Brevet de Maître-Nageur-Sauveteur.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils devront assurer leurs fonctions samedi, dimanche et jours fériés compris.

**Avis de recrutement n° 98-131 d'un jardinier titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de jardinier titulaire est vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

L'engagement ne deviendra définitif qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste de jardinier contractuel au sein du Service de l'Urbanisme et de la Construction.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 30 ans au moins et de 45 ans au plus ;

– posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années en matière d'espaces verts.

**Avis de recrutement n° 98-132 d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de manœuvre sera vacant à la Division Jardins du Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;

– posséder un CAP Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'entretien de jardins et espaces verts.

**Avis de recrutement n° 98-133 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'ouvrier professionnel va être vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction, (section Voirie), à compter du 21 octobre 1998.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière de travaux de peinture ;
- avoir de bonnes connaissances en maintenance d'équipement urbain ;
- posséder le permis poids lourds.

*Avis de recrutement n° 98-134 de cinq gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation à compter du mois d'octobre 1998.

La durée de l'engagement sera de cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking de dix années minimum.

*Avis de recrutement n° 98-135 de cinq agents responsables au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq agents responsables au Service du Contrôle Technique et de la Circulation à compter du mois d'octobre 1998.

La durée de l'engagement sera de cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 238/332.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking et de gestion du personnel de dix ans minimum.

*Avis de recrutement n° 98-136 d'un manutentionnaire au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un manutentionnaire au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement sera de un an ; la période d'essai étant de trois mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder des références ou une expérience professionnelle en matière de manutention et de travaux manuels ;
- posséder le permis de conduire de catégorie "B".

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à effectuer des tâches de nettoyage et d'entretien afférentes à l'emploi ainsi que du gardiennage en cas de besoin.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - I, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

## **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

### *Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 5, rue Saige - 3<sup>me</sup> étage à droite, composé de 4 pièces, cuisine, cabinet de toilette.

Le loyer mensuel est de 2.663,55 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 8 au 27 juillet 1998.

- 9, rue Princesse Antoinette - 3<sup>me</sup> étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 3.253,08 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 9 au 28 juillet 1998.

- 9, rue Malbousquet - rez-de-sol à droite, composé de 1 pièce, cuisine, bains, terrasse, jardin.

Le loyer mensuel est de 3.018,75 F.

- 7, escalier Sainte-Dévote - 2<sup>me</sup> étage, composé de 4 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.195,22 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 10 au 29 juillet 1998.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

## **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*Présence des médecins à Monaco pour les mois de juillet, août et septembre.*

- Docteur Jean-Joseph PASTOR

du 1<sup>er</sup> juillet au 9 août  
du 10 au 30 septembre

- Docteur Hubert HARDEN

du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre

- Docteur Robert SCARLOT

du 1<sup>er</sup> juillet au 29 août  
du 4 au 30 septembre

- Docteur Raphaël PASTORELLO  
Absent

- Docteur Jean-Pierre RAVARINO  
du 14 au 30 septembre

- Docteur Jean-Claude MOUROU  
du 1<sup>er</sup> au 24 juillet  
du 24 août au 30 septembre

- Docteur Jean-Louis CAMBORA  
du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre

- Docteur Bernard LAVAGNA  
du 15 juillet au 15 août  
du 1<sup>er</sup> au 30 septembre

- Docteur Michel-Yves MOUROU  
du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre

- Docteur Patrice IMPERTI  
du 1<sup>er</sup> au 24 juillet  
du 26 août au 30 septembre

- Docteur Yves TREMOLET-DE-VILLERS  
du 1<sup>er</sup> au 4 juillet  
du 1<sup>er</sup> au 30 septembre

- Docteur Marc BERGONZI  
du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet  
du 15 août au 30 septembre

- Docteur Nadia SANMORI  
du 1<sup>er</sup> au 10 juillet  
du 1<sup>er</sup> au 30 septembre

- Docteur Jacques RIT  
du 1<sup>er</sup> au 31 juillet  
du 1<sup>er</sup> au 30 septembre

- Docteur Michèle FABRE-BULARD  
du 1<sup>er</sup> au 31 juillet  
du 1<sup>er</sup> au 30 septembre

- Docteur Alain GASTAUD  
du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre

- Docteur Jean-Charles BOISELLE  
du 1<sup>er</sup> au 8 juillet  
du 8 août au 30 septembre

- Docteur Michel PEROTTI  
du 13 au 31 juillet  
du 1<sup>er</sup> au 14 août  
du 1<sup>er</sup> au 30 septembre

- Docteur Jacqueline ROUGE  
du 1<sup>er</sup> au 10 juillet  
du 13 juillet au 5 août  
du 10 au 21 août  
du 7 au 30 septembre

- Docteur Roland MARQUET  
du 1<sup>er</sup> au 31 juillet  
du 24 août au 30 septembre
- Docteur Marie-Gabrielle NOTARI  
du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- Docteur Laurie VERMEULEN  
du 1<sup>er</sup> juillet au 20 juillet  
du 3 au 8 août  
du 16 août au 30 septembre
- Docteur Philippe PASQUIER  
du 1<sup>er</sup> au 18 juillet  
du 3 août au 30 septembre
- Docteur Michel STONIAK  
du 1<sup>er</sup> juillet au 21 août  
du 14 au 30 septembre
- Docteur Joseph LAVAGNA  
du 1<sup>er</sup> au 14 juillet  
du 17 août au 30 septembre
- Docteur Claude HUGUET  
du 1<sup>er</sup> juillet au 8 août  
du 1<sup>er</sup> au 30 septembre
- Docteur Philippe BALLERIO  
du 1<sup>er</sup> juillet au 2 août  
du 31 août au 30 septembre
- Docteur Guy TRIFILIO  
du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- Docteur Christian CHOQUENET  
du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août  
du 6 au 30 septembre
- Docteur Régine ROGER-CLÉMENT  
du 1<sup>er</sup> juillet au 8 août  
du 1<sup>er</sup> au 30 septembre
- Professeur Vincent DOR  
du 1<sup>er</sup> juillet au 8 août  
du 26 août au 30 septembre
- Docteur Françoise MONTI  
du 1<sup>er</sup> juillet au 8 août  
du 20 août au 30 septembre
- Docteur Ralph DE SIGALDI  
du 1<sup>er</sup> au 31 juillet  
du 1<sup>er</sup> au 30 septembre
- Docteur Henri FITTE  
du 1<sup>er</sup> au 10 juillet  
du 15 juillet au 13 août  
du 1<sup>er</sup> au 8 septembre  
du 24 au 30 septembre
- Docteur Stéphane LEANDRI  
du 1<sup>er</sup> juillet au 9 août  
du 24 août au 30 septembre
- Docteur Philippe COSTE  
du 12 juillet au 12 septembre
- Docteur François BOURLON  
du 1<sup>er</sup> au 17 juillet  
du 3 au 21 août  
du 31 août au 30 septembre
- Docteur Philippe BARRAL  
du 27 juillet au 11 août  
du 29 août au 30 septembre
- Docteur Nathalia GENIN  
du 1<sup>er</sup> juillet au 21 août  
du 31 août au 30 septembre
- Docteur André MARSAN  
du 1<sup>er</sup> au 26 juillet  
du 15 août au 30 septembre
- Docteur Pierre LAVAGNA  
du 7 au 25 juillet  
du 3 août au 30 septembre
- Docteur Michel HENY  
du 1<sup>er</sup> au 31 juillet  
du 25 août au 30 septembre
- Docteur Danièle DE MILLO-TERRAZZANI  
du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- Docteur Didier COMMARE  
du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- Docteur Dominique FOUROUET  
du 1<sup>er</sup> au 3 juillet et du 13 au 31 juillet  
du 10 août au 13 septembre  
du 19 septembre au 30 septembre
- Docteur Michel CELLARIO  
du 20 juillet au 30 septembre
- Docteur Jean-François ROBILLO  
du 1<sup>er</sup> au 15 juillet  
du 15 août au 30 septembre
- Docteur Armand ZEMORI  
du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- Docteur Enrico SEGOND  
du 3 au 17 juillet  
du 18 août au 22 septembre
- Docteur Jacques JOBARD  
du 1<sup>er</sup> au 12 juillet  
du 3 au 30 août  
du 7 au 30 septembre

- Docteur Jean-Marc Riss  
du 1<sup>er</sup> au 12 juillet  
du 17 août au 30 septembre
- Docteur Jean-Michel CUCCHI  
du 1<sup>er</sup> au 31 juillet  
du 17 août au 30 septembre

Office d'Assistance Sociale.

*Avis de recrutement d'une attachée administrative.*

La Direction de l'Office d'Assistance Sociale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une attachée administrative au sein de cet établissement public.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgée de 40 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ou à défaut présenter une formation pratique ;
- justifier d'une expérience professionnelle acquise dans l'Administration de plus de cinq années ;
- posséder de sérieuses références en matière de dactylographie et justifier d'une expérience en matière d'utilisation de logiciels de traitement de textes, sur Word, Excel, exigées ;
- pratique des langues italienne, espagnole.

*Avis de recrutement d'un rédacteur.*

L'Office d'Assistance Sociale fait savoir qu'il est envisagé le recrutement d'un rédacteur.

Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'une licence de l'Enseignement Supérieur de préférence dans le domaine juridique.

L'échelle afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 333/430.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les personnes intéressées devront faire parvenir leur candidature, dans un délai de 10 jours, à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", à l'Office d'Assistance Sociale, 23, avenue Prince Héréditaire Albert - B.P. n° 609 - MC 98013 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidatures comporteront :

- une demande sur papier libre ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidate(s) de nationalité monégasque.

**DIRECTION  
DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Avis de recrutement d'un(e) attaché(e) temporaire au Greffe Général.*

Le Directeur des Services Judiciaires fait connaître qu'un emploi d'attaché(e) temporaire est vacant au Greffe Général (catégorie B - indices extrêmes : 283/373).

En plus des tâches administratives dévolues normalement à la fonction d'attaché, la personne retenue devra avoir de bonnes connaissances en comptabilité afin de seconder le chef comptable du Greffe Général.

Les personnes intéressées devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- posséder un B.T.S. de comptabilité ou un niveau équivalent ;
- avoir une bonne pratique de la saisie sur micro-ordinateur.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**MAIRIE****Avis de vacance n° 98-132 d'un emploi temporaire de dactylo comptable au Secrétariat Général (Direction du Personnel).**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de dactylo comptable est vacant au Secrétariat Général (Direction du Personnel).

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans et de moins de 30 ans ;
- être titulaire d'un D.E.A. de Sciences de Gestion ;
- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et de traitement de texte ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de la gestion du personnel.

**Avis de vacance n° 98-154 de trois postes de surveillant(e)s à l'Académie de Musique Prince Rainier III pour l'année scolaire 1998/1999.**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de surveillant(e)s à temps partiel (14 heures hebdomadaires) sont vacants à l'Académie de Musique Prince Rainier III pour l'année scolaire 1998/1999, dont la rentrée est fixée au lundi 14 septembre 1998.

L'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder le DEUG ou un diplôme équivalent ;
- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance.

L'horaire de principe de chaque surveillant (en dehors des examens, des concerts et manifestations de fin d'année) est établi comme suit :

- un matin de 8 heures à 12 heures 15,
- un soir de 16 heures à 20 heures 45,
- un soir de 17 heures à 22 heures 30.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
  - deux extraits de l'acte de naissance ;
  - un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
  - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
  - une copie certifiée conforme des titres et références.
- Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS****La semaine en Principauté****Manifestations et spectacles divers***Plan d'eau du Port de Monaco*

le 23 juillet, à 21 h 30,

33<sup>e</sup> Festival International de Feux d'Artifices de Monte-Carlo : spectacle pyrotechnique présenté par l'Espagne à 22 h,

concert-animation sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>

*Quai Albert 1<sup>er</sup>*

le 26 juillet, de 8 h à 19 h,

18<sup>e</sup> Gymkhana Automobile organisé par l'Ecurie Monaco

*Monte-Carlo Sporting Club*

les 18 et 19 juillet, à 21 h,

Soirées avec *Boy George*

le vendredi, feu d'artifice

du 20 au 23 juillet, à 21 h,

spectacle officiel du "Tropicana" de la Havane

le 24 juillet, à 21 h,

Soirée de Gala présidée par S.A.S. le Prince Héritier Albert au bénéfice du St Jude Children's Research Hospital et de l'association Ecoute Cancer Réconfort ; en collaboration avec la Maison de l'Amérique Latine.

En vedette : *Julio Iglesias*

les 25 et 26 juillet, à 21 h,

Soirées et spectacles de *Michel Sardou*

*Théâtre du Fort Antoine*

le 20 juillet, à 21 h 30,

Concert par la Camerata de France avec *Bernard Soustrot*, trompette, sous la direction de *Daniel Tosi*

Au programme : *Vivaldi, Haendel, Albinoni, Purcell, Brahms*

*Hôtel Loews Monte-Carlo*

jusqu'au 19 juillet,

Championnat du Monde de Backgammon

*Cour d'Honneur du Palais Princier*

le 19 juillet, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Eliahu Inbal*Soliste : *Giovanni Bellucci*, piano

le 22 juillet, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James De Preist*Soliste : *Boris Belkin*, violon

le 26 juillet, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique sous la direction de *Marek Janowski*Soliste : *Philippe Bianconi*, piano*Cathédrale de Monaco*

le 26 juillet, à 17 h,

Concert d'orgue par *Loïc Mallié**Terrasses du Casino*

les 18, 20, 21, 24, 25 juillet, à 21 h 30,

"Les Nuits de la Danse" par les Ballets de Monte-Carlo

au programme : reprise du répertoire de la saison et une création de *Ted Brandsen**Monaco-Ville*

le 18 juillet,

Monaco-Ville en Fête

*Hôtel de Paris - Bar américain*

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano**Café de Paris*

le 21 juillet,

10<sup>ème</sup> Anniversaire du Nouveau Café de Paris

du 23 au 26 juillet,

Journées gastronomiques péruviennes, avec le groupe "Somos Peru"

*Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

tous les soirs à partir de 19 h 30

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli**Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Læws)*

Tous les soirs sauf le lundi, à 20 h,

Dîner-spectacle et présentation d'un show avec les *Splendid Girls* et le *Folie Russe Big Band**Port de Fontvieille*

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

**Expositions***Maison de l'Amérique Latine*

du 22 juillet au 18 août,

Exposition "Or, Rites, Mythes du Pérou antique"

*Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'Océan**Art de la nacre, coquillages sacrés**Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)*

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,

Réception météo en direct

tous les jours à 11 h, 14 h 30 et 16 h,

tous les samedis et dimanches à 11 h, 14 h 30 et 16 h,

"le Musée océanographique et son aquarium", le nouveau film du Musée présenté en exclusivité

les lundis, mercredis et vendredis, à 14 h 30 et 16 h, une conférence spécialisée présente au public, sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée

**Exposition temporaire :**

jusqu'au 11 octobre, les poissons, illustrations scientifiques, dessins naturalistes et fantaisies

Télédéttection : La Méditerranée vue du ciel,

tous les matins, à partir de 10 h, sauf les samedis et dimanches

*Musée des Timbres et des Monnaies*

tous les jours, de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi

*Musée National*

jusqu'au 30 septembre,

Exposition "Poupées et jouets du Japon" avec les collections du Musée des Arts Décoratifs de Paris

*Salle d'Exposition du Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

jusqu'au 30 août 1998

Exposition d'Art Naïf International, Couleurs et poésie

*Musée de la Chapelle de la Visitation*

jusqu'au mois de décembre,

Exposition du tableau du peintre hollandais *Johannes Vermeer*, intitulé "Salute Praxède", appartenant à la collection de *M<sup>re</sup> Barbara Piasecka Johnson**Salon Beaumarchais et salon Bosio*

du 24 juillet au 3 août,

Exposition *Raoul Alleman**Sporting d'Hiver*

le 24 juillet,

Monaco Fine Arts, Exposition du peintre *Willem Domphyn***Congrès***Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 25 juillet,

Club ABC Tours

du 21 au 24 juillet,

Taucek Tours

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 20 juillet,

Sea Goddess Juillet 1998

jusqu'au 19 juillet,

Incentive Hewlett Packard

du 19 au 22 juillet,

Incentive WPGC

du 21 au 27 juillet,  
Silversea Juillet  
du 25 au 31 juillet,  
Sea Goddess juillet 1998  
du 26 au 31 juillet,  
Saudi Aramco Shell Refinery

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 21 juillet,  
Garna Tours  
jusqu'au 19 juillet  
Canon Dealer Incentive  
du 24 au 27 juillet,  
Université de Tel Aviv  
du 25 au 29 juillet,  
Mopar Lifes

*Hôtel Loews*

jusqu'au 19 juillet,  
Backgammon  
jusqu'au 23 juillet,  
NBA  
jusqu'au 18 juillet,  
Kikuon  
du 19 au 20 juillet,  
Tauck Tours VIII  
du 20 au 21 juillet,  
Tauck Tours IX

*Hôtel Métropole*

jusqu'au 19 juillet,  
Incentive Protravel  
du 20 au 28 juillet,  
Saint Jude Children's  
du 23 au 24 juillet,  
Trivial Pursuit

*Sporting d'Hiver*

du 23 juillet au 2 août,  
Réunion Unisys

**Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*

le 19 juillet,  
Les Prix de la Société des Bains de Mer - Medal  
le 26 juillet,  
Les Prix Pasquier - Stableford

*Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin*

le 18 juillet, à 19 h,  
Match exhibition de Basket-Ball USA/FRANCE  
le 19 juillet, à 19 h,  
Match exhibition de basket-ball USA/ESPAGNE

\*

\* \*

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO le 30 juin 1998, M. Bernard FRAULI, demeurant 262, avenue des Mimosas à Roquebrune Cap Martin, a cédé à la Société Civile Immobilière "SPRING ALEXANDRA", ayant siège 33, avenue Saint-Charles à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 33, avenue Saint Charles, dans lesquels il exploitait le fonds de commerce dénommé "LA TABLE ALSACIENNE".

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 17 juillet 1998.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
dénommée

**"S.C.S. Gerhard KILLIAN et Cie"**

Suivant actes sous signatures privées en date des 20 janvier et 16 avril 1998, déposés au rang des minutes de par M<sup>e</sup> CROVETTO, notaire soussigné, le 7 juillet 1998.

– M. Gerhard KILLIAN, demeurant 20, boulevard Rainier III,

en qualité d'associé commandité,

– et M. Ludwig LOEFFLER, demeurant à Litschau (Autriche), Stadplaz 21,

en qualité d'associé commanditaire.

Ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de petite restauration, bar, glacier et salon de thé (étant précisé qu'aucun plat chaud ne sera confectionné sur place).

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus.

Le siège social est à Monaco, 42, quai des Sanbarbani.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. Gerhard KILLIAN et Cie".

Le nom commercial est : "GERHARD'S CAFE".

M. KILLIAN est désigné premier gérant de la société.

Le capital social est fixé à 200.000,00 F divisé en 200 parts de 1.000,00 F chacune.

La durée de la société a été fixée à 50 années.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 17 juillet 1998.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO le 29 janvier 1998, réitéré le 7 juillet 1998, M. Massimo REBAUDO, demeurant 29, rue Emile de Loth à Monaco-Ville a vendu, à la Société en Commandite Simple dénommée "S.C.S. Gerhard KILLIAN et Cie, ayant siège à Monaco, 42, quai des Sanbarbani, un fonds de commerce de "snack-bar, glacier, et salon de thé, (étant précisé qu'aucun plat chaud ne sera confectionné sur place)" exploité dans des locaux sis à Monaco, 42, quai des Sanbarbani, sous l'enseigne "GERHARD'S CAFE".

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 17 juillet 1998.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO le 15 avril 1998, réitéré le 6 juillet 1998, la société en commandite simple dénommée "SCS MESTRE et Cie", ayant siège 3, avenue Saint-Charles à Monte-Carlo, en liquidation de biens et représentée par M. Jean-Paul SAMBA, Expert-Comptable, demeurant à Monaco, 9, avenue des Castelans, en sa qualité de Syndic, a cédé à M. Yves SAGUATO, demeurant Les Génévriers, 1, rue de la Colle à Monaco,

un fonds de commerce d'achat, vente et courtage de véhicules de tourisme d'occasion, et location de véhicules sans chauffeur (six), exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Charles, sous l'enseigne "MONACO AUTO".

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, au Cabinet du Syndic.

Monaco, le 17 juillet 1998.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CESSION DE DROIT AU BAIL**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu en double minute, par M<sup>e</sup> Henry REY et M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO, tous deux notaires à Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 1998, réitéré par lesdits notaires le 1<sup>er</sup> juillet 1998,

M. Erol ALMALEH, commerçant, demeurant 47, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, a cédé, à la société en commandite simple "S.C.S. Bruno DEBANT & Cie", avec siège 12, rue de Millo à Monaco, le droit au bail de locaux (lots 1 et 2) situés 11, place d'Armes à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> REY, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CESSION DE DROIT AU BAIL**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 29 juin 1998 par le notaire soussigné, M. Jacopo CARRAIN, demeurant 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, a cédé à la "S.A.M. COL.CAR", avec siège 10, avenue Prince Pierre, à Monaco, le droit au bail d'un immeuble sis 10, avenue Prince Pierre, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Henry REY, notaire à Monaco, le 9 avril 1998,

M. Joseph BIANCO, demeurant 3, rue des Açores à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de 2 années à compter du 2 juillet 1998,

à M. Agostino SPALLONE, demeurant 11, via Della Prudenza à San Remo (Italie), un fonds de commerce de bar avec service du plat du jour, exploité 4, rue des Açores à Monaco, connu sous le nom de "SPRINT BAR".

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
**“S.N.C. BERTI & Cie”**

#### **APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

##### *Deuxième Insertion*

Aux termes de l'acte reçu le 3 avril 1998, par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif dénommée “S.N.C. BERTI & Cie”, M. Giampiero BERTI, commerçant, demeurant n° 6, Lacets Saint-Léon, à Monte-Carlo a fait apport à ladite société d'un fonds de commerce de vente de maroquinerie, de sacs et de bourses, d'objets d'art, de bijouterie de luxe et de fantaisie, de vêtements et d'habillement de luxe, prêt-à-porter complet, qu'il exploite “Park Palace”, n° 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

#### **RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

##### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 juillet 1998,

M<sup>me</sup> Irène GIORCELLI, veuve de M. Gilles FAGGIONATO, demeurant 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, a résilié au profit de M. Bernard ROBERT, demeurant 20, boulevard Rainier III, à Monaco, tous les droits locatifs lui profitant, relativement à des locaux sis 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M<sup>me</sup> FAGGIONATO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 juillet 1998.

Signé : H. REY.

#### **CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

##### *Deuxième Insertion*

Suivant acte établi sous seing privé entre les parties et dûment enregistré à la date du 15 avril 1998 sous le n° F° 42R/3

M. Sylvio BUONSIGNORE, de nationalité monégasque, demeurant “Le Bel Air”, 64, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> août 1998, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle,

à M. PERIS Olivier, demeurant à Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes), “Le Libarec”, Domaine du Baou, 06270, un fonds de commerce de coiffure, connu sous l'enseigne de “SYLVIO COIFFURE” - qui demeure exploité au n° 11 de la Place d'Armes à Monaco.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 1998.

### CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 février 1998, enregistré à Monaco le 9 mars 1998, ayant fait l'objet de deux avenants, l'un en date du 15 avril 1998, enregistré à Monaco le 22 avril 1998, l'autre en date du 3 juin 1998, enregistré à Monaco le 8 juillet 1998,

\* M. Olivier BOUTELEUX, demeurant à Beausoleil (06240), 6, avenue du Carnier,

en qualité d'associé commandité,

et,

\* M. Frédéric O'NEILL, demeurant à Courbevoie (92400), 15, rue Sainte-Marie,

\* M. Michel GASTINEAU, demeurant à Bois Colombes (92270), 15, rue des Romains,

\* La société "B.G. COMMUNICATION", S.A.R.L. au capital de 100.000,00 F divisé en 1.000 parts de 100,00 F chacune, dont le siège social est à Paris (75017), 96, rue des Moines,

en qualité d'associés commanditaires,

ont constitué une société en commandite simple ayant pour objet :

"- L'étude, la conception, le développement, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, le montage, l'installation, la maintenance, la réparation de tous équipements, matériels, produits et systèmes liés au domaine des télécommunications ainsi que des composants et des accessoires qui y sont attachés, en conformité avec les textes réglementaires en vigueur.

"- Le conseil et l'assistance technique liés à l'activité ci-dessus.

"Et, généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement".

La raison et la signature sociales sont : "S.C.S. BOUTELEUX & Cie" et le nom commercial est : "B.G. COMMUNICATION".

Le siège social est fixé à Monaco, 10, boulevard Princesse Charlotte.

La durée de la société est fixée à cinquante années, à compter de la date de son immatriculation près le Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000,00) F, divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) parts de CENT (100,00) F chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, à savoir :

- à M. Olivier BOUTELEUX, à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE parts, numérotées de UN à TROIS CENT SOIXANTE QUINZE ci, ..... 375 parts
- à M. Frédéric O'NEILL, à concurrence de TROIS CENTS parts, numérotées de TROIS CENT SOIXANTE SEIZE à SIX CENT SOIXANTE QUINZE, ci, ..... 300 parts
- à M. Michel GASTINEAU, à concurrence de CENT CINQUANTE parts, numérotées de SIX CENT SOIXANTE SEIZE à HUIT CENT VINGT CINQ, ci ..... 150 parts
- à la S.A.R.L. "B.G. COMMUNICATION", à concurrence de SIX CENT SOIXANTE QUINZE parts, numérotées de HUIT CENT VINGT SIX à MILLE CINQ CENT, ci ..... 675 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : MILLE CINQ CENTS PARTS, ci ..... 1 500 parts

La société est gérée et administrée par M. Olivier BOUTELEUX, sans limitation de durée.

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 juillet 1998.

Monaco, le 17 juillet 1998.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**“S.C.S. MOORES & CIE”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> décembre 1997.

– M. John MOORES, demeurant 9, avenue des Papalins à Monaco,

en qualité d'associé commandité,

– et M. Michel AMAR, demeurant 43, boulevard de la République à Antibes (06600),

en qualité d'associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'importation, l'exportation, la distribution, la commission, le courtage, la représentation :

– de tous articles de sportwear, de mode et leurs accessoires,

– d'œuvres d'art originales, de sérigraphies, de lithographies, d'objets de décoration,

– de vins et spiritueux,

– de parfums, cosmétiques et leurs accessoires, autorisés en France.

A l'exception pour les vins et spiritueux, les parfums, cosmétiques et leurs accessoires, de toute distribution et de tout stockage en Principauté de Monaco.

La raison sociale est “S.C.S. MOORES ET CIE”, et la dénomination commerciale “TOP CREATION S.C.S.”.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'immatriculation de la société.

Son siège social est fixé au “Gildo Pastor Center”, 7, rue du Gabian à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 250.000 F est divisé en 250 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées :

– à M. John MOORES, à concurrence de 128 parts, numérotées de 1 à 128 ;

– à M. Michel AMAR, à concurrence de 122 parts, numérotées de 129 à 250.

La société sera gérée et administrée par M. John MOORES, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation de durée.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 juillet 1998.

Monaco, le 17 juillet 1998.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**“RISPOLI ET CIE”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 27 mars 1998.

\* M. Ben RISPOLI, demeurant à Monaco, Place des Moulins - Le Continental,

en qualité d'associé commandité,

\* M<sup>me</sup> Julie SANGIORGIO, demeurant à Monaco, 1, boulevard de Belgique,

en qualité d'associé commanditaire,

\* M. Giuseppe FERRARO, demeurant à Loano - Italie Via Petrarca 10/3,

en qualité d'associé commanditaire,

ont constitué entre eux, une société en commandite simple, ayant pour objet :

– Toutes activités de conception et développement de logiciels, systèmes, produits et services informatiques dans les domaines de télécommunications, télématiques, télévision digitale, audiovisuels, internet et sécurité informatique.

– Conseils et services pour les activités internationales dans le domaine des Hautes Technologies.

– Et d'une façon générale, toutes activités mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social.

La raison sociale est “RISPOLI ET CIE”.

Le siège social est fixé au "Gildo Pastor Center" 7, rue du Gabian à Monaco.

La durée de la société est de 50 années à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de 150.000 F et divisé en 150 parts sociales de 1.000,00 F chacune, attribuées à concurrence de :

- 105 parts numérotées de 1 à 105 à M. Ben RISPOLI,
- 30 parts numérotées de 106 à 135 à M<sup>me</sup> Julie SANGIORGIO,
- 15 parts numérotées de 136 à 150 à M. Giuseppe FERRARO.

La société sera gérée et administrée par M. Ben RISPOLI, sans limitation de durée, qui est investi des pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 9 juillet 1998.

Monaco, le 17 juillet 1998.

*Le Gérant.*

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Démissions d'Administrateurs.

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **"ADVANCED FINANCIAL INFORMATIONS S.A.M."**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs  
14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite : "ADVANCED FINANCIAL INFORMATIONS S.A.M." dont le siège social est 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le 3 août 1998, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ASSOCIATION**

### **"ECOPOLIS" Association pour une cité durable**

Objet social : Soutenir le Développement Durable et de promouvoir les comportements sociaux, culturels, économiques, industriels en sa faveur au sein de notre cité.

Siège social : 1, avenue des Guelfes - Monaco (Pté).

**“SOLYDICO”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 20.000.000 de francs  
divisé en 200.000 actions de 100,00 F chacune entièrement libérées  
Siège social : 1, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

**BILAN ET RESULTATS DE L'EXERCICE SOCIAL  
CLOS LE 31 DECEMBRE 1997****ACTIF**

Etablissements de crédits .....	22 600.637,74
Comptes de régularisation et divers .....	198 367,00
Immobilisations en cours .....	100 000,00
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>22 899 004,74</b>

**HORS BILAN**

Actions d'administrateurs déposées en garantie de gestion .....	3 000,00
---	----------

**PASSIF**

Comptes de régularisation et divers .....	406 054,00
Capital .....	20 000 000,00
Réserves .....	2 000 000,00
Report à nouveau .....	415 022,29
Résultat de l'exercice .....	77 928,45
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>22 899 004,74</b>

**HORS BILAN**

Administrateurs crédateurs pour actions déposées .....	3 000,00
--	----------

**COMPTE DE RESULTAT RELATIF A L'EXERCICE 1997****DEBIT**

CHARGES D'EXPLOITATION GENERALE .....		638 443,41
T.F.S.E.....	588 806,41	
Autres charges générales .....	49 637,00	
CHARGES FINANCIERES .....		1 050,41
IMPOTS SUR LES BENEFICES .....		38 963,00
RESULTAT DE L'EXERCICE.....		77 928,45
TOTAL DU DEBIT .....		756 385,27

**CREDIT**

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....		708 795,97
Produits des opérations de trésorerie .....	708 795,97	
AUTRES PRODUITS.....		47 589,30
Produits exceptionnels et sur exercices antérieurs .....	47 589,30	
TOTAL DU CREDIT.....		756 385,27

---

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juillet 1998
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	17.880,74 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	22.733,32 F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	38.068,56 F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.667,23 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.981,14 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.623,03
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	2.554,05 F
Monactions	15.01.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	6.841,73 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.772,46 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.243,46 F
Monaco Plus Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	12.387,08 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.980.834 L
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.480.395 L
Monaco PRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	23.362,20 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.338.600 ITL
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	5.544.055 ITL
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.416,34 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.395,35 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace III	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.492,52 F
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 998,55
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.614,80 F
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 1.013,77

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 juillet 1998
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.587.294,04 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 juillet 1998
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	18.037,61 F



---

**IMPRIMERIE DE MONACO**

---

